



Date de publication : 4 juin 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature du contrat de prestation de services entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et SB FRANCE EVENEMENT ».

2026 - D - 87

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire;

**Considérant** que dans le cadre de la fête de la ville, la municipalité propose un concert le samedi et dimanche 20 et 21 juin 2026 au stade Gérard Roussel à Villeneuve saint Georges ;

**Considérant** que le prestataire SB FRANCE EVENEMENT, représentée par monsieur Irvin, Martin BARED, ayant son siège au 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brévannes, propose un devis pour un montant de 12 090€ HT soit 14 508,00 TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 : AUTORISE DE SIGNER** le contrat de prestation SB FRANCE EVENEMENT, ayant son siège au 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brévannes, pour un montant de 12 090€ HT (TVA 20%).

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 3: Dit** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03 juin 2026

Kristell Niasme  
Maire - Conseillère départementale

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20260604-2026-D-87-AR  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026



# CONVENTION DE PRESTATION SCENE MOBILE

## Entre :

**La commune de Villeneuve-Saint-Georges**, représentée par Mme, Kristell NIASME, dûment habilitée à cet effet par délibération n° 26.1.1 du conseil municipal du 21 mars 2026, désignée ci-après « la commune »,

*D'une part,*

## Et :

**L'entreprise SB FRANCE EVENEMENT**, représentée par monsieur Irvin, Martin BARED, ayant son siège au 82 rue Condorcet, 94450 Limeil-Brévannes, désigné ci-après « le prestataire »,

*D'autre part.*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

### 1.1. Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités du partenariat entre l'organisateur et le prestataire.

Dans le cadre de la fête de la ville qui aura lieu au stade Gerard Roussel de Villeneuve-Saint-Georges, le prestataire assurera l'installation d'une scène mobile de 52 m2, de sonorisation et d'éclairage à l'occasion de l'événement des 20 et 21 juin 2026

### 1.2. Lieu d'implantation

L'emplacement mis à disposition est situé sur la pelouse du stade Gerard Roussel, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

## ARTICLE 2 : DÉLAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION

L'intervention se déroule :

- Le 20 juin 2026 de 14h à 23h
- Le 21 juin 2026 de 14h à 23h
- Lieu stade Gerard Roussel de Villeneuve-Saint-Georges.

Le contrôle de la bonne exécution des prestations sera assuré par l'organisateur.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la prestation, l'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation de facture la somme de 12 090 € HT (TVA 20%), soit 14 508€ TTC correspondant au montant total de la prestation.

La prestation est décomposée comme suit :

- Location et installation d'une scène mobile de sonorisation et d'éclairage pour la fête de la ville le 20 et 21 juin 2026.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le montant des prestations couvre l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnées par l'exécution de la présente mission.

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT**

Le paiement est effectué par l'organisateur après exécution de la prestation, sous 30 jours à réception de la facture.

Le prestataire s'engage à s'acquitter des charges sociales et fiscales afférentes à cette prestation.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

Dans l'éventualité où l'organisateur annulerait la prestation avec préavis de moins de 30 jours, sauf cas de force majeure, ce dernier s'engage à verser au prestataire une compensation équivalente à la totalité des droits.

Dans l'éventualité où le prestataire annulerait la prestation ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'organisateur ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Pour toute contestation liée à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable.

En cas de litige, si les parties ne parviennent pas à un accord, la partie la plus diligente devra saisir le Tribunal Administratif de Melun, seul compétent pour connaître de l'application de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est tenu d'assurer sa responsabilité civile pour le montage et le démontage des spectacles, les dommages qui seraient causés par les objets lui appartenant ou dont il a la garde, ou par son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des

risques liés aux représentations et répétitions du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français.  
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux du Val de Marne.

Fait à, Villeneuve Saint Georges, en deux exemplaires, le

Pour la commune  
de Villeneuve-Saint-Georges  
Madame la Maire  
Conseillère Départementale



Kristel NASIME

Le prestataire

SB FRANCE EVENEMENT,

IRVIN, MARTIN BARED

*Martin Bared*  
EURL SB FRANCE EVENEMENT  
DJ IDF - Evenement-exterieur.fr  
82 Rue Condorcel  
94450 Limeil-Brévannes  
N° Siret : 890 746 332 00018  
RCS CRÉTEIL